



Examen en Conseil supérieur de l'énergie de projets de textes déterminants pour l'avenir du dispositif CEE

Le 25 juillet 2024, le Conseil Supérieur de l'énergie examine plusieurs projets d'arrêtés déterminants pour l'avenir du dispositif CEE : lutte contre la fraude, baisse des forfaits, modification des modalités de contrôle des opérations,... Hellio vous propose un décryptage des différents projets de textes.

- **Le projet de 62e arrêté vise à :**
 - **Supprimer une fiche du secteur tertiaire :** BAT-TH-160 “Vannes de régulation étanches à servomoteurs économes”
 - **Créer 6 nouvelles fiches CEE dans les secteurs agricole, tertiaire et industriel ;**
 - **Modifier 9 fiches CEE, dont 3 fiches du secteur agricole, 3 fiches du secteur résidentiel et une fiche du secteur tertiaire, dont notamment :**
 - **La BAT-TH-116 “système de gestion technique du bâtiment (GTB) pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/la climatisation, l'éclairage et les auxiliaires” :**
 - **Actualisation de la situation de référence, avec une baisse entre -5 % et -50 % du forfait CEE**, pour tenir compte des obligations de l'article R.111-22-5 du Code de la construction et de l'habitation, découlant du décret BACS
 - **Correction apportée au forfait de CEE pour l'usage de l'eau chaude sanitaire** dans les commerces, pour les opérations engagées avant le 1er janvier 2025
 - **Accélération de l'installation des GTB a eu pour conséquence de diminuer le gisement d'économies d'énergie réalisables**, le Gouvernement entend désormais **diminuer l'incitation financière** dans le cadre du dispositif des CEE
 - **La RES-EC-104 “Rénovation d'éclairage extérieur”, avec une refonte conséquente pour tenir compte du règlement éco-conception 2019/2020 et de l'évolution de la situation de référence de la fiche, avec notamment :**
 - **La baisse significative des forfaits de 57 % à 22 %**
 - **L'instauration de contrôles sur site systématique de l'ensemble des opérations engagées à compter du 1er mars 2024, des critères qui alourdissent l'opération** pour les bénéficiaires et ne sont pas adaptés à la réalité du terrain
- **Projet de 63e arrêté modifiant des fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie**, notamment la **BAR-TH-145 “Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (France Métropolitaine)”** ainsi que le **Coup de pouce “Rénovation performante**

d'un bâtiment résidentiel collectif" associé, avec pour objectif de lutter contre la surestimation des consommations d'énergie avant travaux et sous-estimation des consommations énergétiques après travaux :

- Mise en place d'un forfait fixe (1600 kWh/m²) à la place du calcul actuel basé sur le gain énergétique de l'opération
- **Simplification et baisse du Coup de pouce associé**
- Retrait de la possibilité de valoriser l'installation de chaudières gaz performantes dans le cadre d'une rénovation globale
- **Conséquences :**
 - Le nouveau forfait fixe est bien moins incitatif pour les copropriétés passoires thermiques (DPE F et G)
 - Les copropriétés chauffées au fioul sont moins incitées à changer de mode de chauffage par le gaz
 - Les délais fixés dans le projet d'arrêté sont complexes car plusieurs dates butoirs selon les cas et incompressibles par rapport au temps long de décision en assemblée générale de copropriétés

Exemple concret pour la modification de la BAR-TH-145 "Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (France Métropolitaine) ainsi que le Coup de pouce "Rénovation performante d'un bâtiment résidentiel collectif" associé :

1/ Pour une copropriété de 4000 m² chauffée au gaz, programme 45% d'économies d'énergie avec installation d'une nouvelle chaudière gaz haute performance énergétique.

Consommation initiale projet : 385 kWh/m²/an.

Consommation post-projet : 173,25 kWh/m²/an.

- Valorisation actuelle dans le cadre du Coup de pouce "Rénovation performante d'un bâtiment résidentiel collectif" : 211 750 €
- Projet d'arrêté (1er octobre 2024, date de signature du devis) : pas de valorisation possible avec la BAR-TH-145 et son coup de pouce

2/ Pour une copropriété de 4000 m² chauffée au gaz, programme de 45% d'économies d'énergie sans changement de chauffage :

Consommation initiale projet : 385 kWh/m²/an.

Consommation post-projet : 184,5 kWh/m²/an.

- Actuellement valorisé à hauteur de 200 500 €
- Projet d'arrêté (1er octobre 2024, date de signature du devis) : 84 000€



"La baisse des forfaits CEE pour la GTB ou l'éclairage public indiquée dans les projets de texte va avoir un réel impact puisque les bénéficiaires ne seront plus incités autant qu'avant à avoir recours à ces opérations, alors même que leur efficacité énergétique n'est plus à démontrer. Concernant les modifications apportées à la BAR-TH-145, nous saluons la volonté de l'administration d'assainir un dispositif en proie aux pratiques abusives mais nous craignons que ces changements ne mettent un coup d'arrêt à la rénovation globale en copropriété. La nouvelle méthode de calcul va pénaliser les copropriétés passoires thermiques,

puisque les forfaits fixes seront bien moins incitatifs pour celles-ci. Le retrait de la possibilité de valoriser l'installation de chaudières gaz performantes risque de ne plus inciter les copropriétés chauffées au fioul à s'orienter vers des systèmes de chauffage au gaz, d'autant plus que les solutions efficaces de chauffages renouvelables sont plus limitées pour celles-ci. Nous proposons une nouvelle méthode de calcul plutôt qu'un forfait fixe, basée sur l'étiquette DPE, qui bénéficierait aux copropriétés passoires thermiques puisqu'elles pourront prétendre à un volume d'aide plus avantageux que celui annoncé dans le projet de texte" déclare Pierre-Marie Perrin, Directeur des affaires publiques du groupe Hellio.

Contacts Presse Enderby

Sarah El Maroudi – sel@enderby.fr - 06 38 73 77 82

Mathias Carteron – mca@enderby.fr - 06 68 27 83 46

A propos de Hellio

Depuis plus de 15 ans, le groupe Hellio est le pionnier des solutions de maîtrise de l'énergie au service de tous les consommateurs d'énergie : entreprises, particuliers, industriels, collectivités, agriculteurs... Identification du potentiel d'économies d'énergie, ingénierie technique et financière, et suivi des travaux : Hellio, acteur français et indépendant propose des solutions de maîtrise de la consommation d'énergie, de décarbonation et de production d'énergies renouvelables, pour permettre à chacun de réduire ses dépenses énergétiques. Plus de 300 collaborateurs et un solide réseau d'implantations locales ancrées dans les territoires sont mobilisés pour accompagner tous les consommateurs d'énergie vers une transition énergétique concrète, simple et efficace.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.hellio.com